

## Déclaration du locataire – violence sexuelle ou familiale et mauvais traitements

<b>À : (nom du locateur)</b>	<b>De : (nom du locataire)</b>
<b>Adresse du logement locatif :</b>	

### Raison pour laquelle je donne un avis de résiliation de la location (formulaire N15) :

J'ai été victime de violence familiale ou sexuelle ou de mauvais traitements ou l'enfant qui habite avec moi a été victime de violence familiale ou sexuelle ou de mauvais traitements et, pour cette raison, nous devons quitter le logement locatif. Je crois que l'enfant ou moi pourrions subir un préjudice ou des blessures si je continue d'habiter ici pour l'une des raisons suivantes ou les deux raisons suivantes :

#### L'une des personnes suivantes :

- Mon conjoint ou mon ancien conjoint
- Une personne avec qui je vis ou avec qui j'ai vécu dans une union conjugale
- Une personne que je fréquente ou que je fréquentais
- Une personne qui réside dans mon logement et qui est liée à moi ou à l'enfant par le sang, le mariage ou l'adoption

#### a fait l'une des choses suivantes :

- La personne nous a causé, à moi ou à l'enfant qui vit avec moi, des lésions corporelles ou a causé des dommages à nos biens, par ses actes ou ses comportements, de façon intentionnelle ou par insouciance.
- Elle nous a amenés à craindre pour notre sécurité en raison de son comportement et de ses actes ou en menaçant de commettre certains actes.
- Elle nous a détenus de force contre notre gré.
- Elle nous a amenés à craindre pour notre sécurité en raison d'une série d'actes, notamment nous suivre, prendre contact ou communiquer avec nous, nous observer ou nous enregistrer.

### ET/OU

J'ai été victime, ou l'enfant qui vit avec moi a été victime, de violence sexuelle au sens du par. 47.3(2) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

Signature :	Date : (jj/mm/aaaa)

### Renseignements importants de la Commission de la location immobilière

#### L'information doit être véridique

Il est illégal pour le locataire de remettre la présente déclaration au locateur si elle ne s'applique pas à la situation du locataire. Cela constituerait une infraction et le locataire pourrait être traduit en justice.

Si le locataire est déclaré coupable, le locataire pourrait se voir imposer une amende maximale de 25 000 \$.

#### Pour en savoir plus

Pour de plus amples renseignements sur le présent avis ou sur vos droits, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière par téléphone au **416 645-8080** ou au **1 888 332-3234**, ou visiter le site Web de la Commission à [tjso.ca/CLI](http://tjso.ca/CLI).